**Directives concernant la demande d’approbation d’une**

**manifestation à l’Automne de la culture japonaise (ACJ) 2025**

**Conditions générales**

1. La manifestation doit se dérouler à l’automne 2025, à Genève ou dans ses environs.

2. La manifestation doit viser à promouvoir la compréhension de la culture japonaise dans un sens large (arts, sciences, éducation, sport, programme d’échange entre jeunes etc.) et à favoriser les échanges entre la Suisse et le Japon.

3. La manifestation doit avoir pour objet de réaliser un projet d’intérêt général à but non-lucratif. Les manifestations non conformes à ces principes, contraires aux bonnes mœurs, susceptibles de troubler l’ordre public ou organisées par une entité à caractère politique, religieux ou propagandiste sont exclues. Par ailleurs, le Comité examinera au cas par cas le bien fondé des demandes de manifestations payantes.

4. La manifestation doit avoir un programme clairement défini et doit être réalisable. L’organisateur assume l’entière responsabilité, y compris financière, de l’organisation de la manifestation. Il s’engage, sous son entière responsabilité, à trouver une solution en cas de problème.

**Avantages pour les manifestations approuvées**

1. Les manifestations approuvées seront annoncées sur le site du Consulat du Japon à Genève, sur le flyer et sur les réseaux sociaux de l’Automne de la culture japonaise.

2. Toute modification de contenu de la manifestation doit être notifiée au Comité de coordination de l’ACJ (ci-après « le Comité ») dans les plus brefs délais. D’autre part, le manquement à l’une des conditions énoncées ci-dessus entraîne le retrait de l’événement du cadre de l’Automne de la culture japonaise.

**Procédure de demande de participation**

**1. Formulaires**

(a) Formulaire de demande de participation

(b) Tableau budgétaire (*pour les manifestations payantes uniquement*)

(c) Documents décrivant l’organisation et les activités du demandeur (pour une institution/une association) ; un CV incluant les activités y afférentes (pour un individu)

*NB : des documents complémentaires pourront être demandés ultérieurement (ex. documents tels que brochure, rapport d’activité attestant des activités réalisées par l’organisateur de la manifestation).*

**2. Délais de dépôt des candidatures**

1er délai : vendredi 20 juin 2025

2nd délai : vendredi 18 juillet 2025

**3. Dépôt de la demande**

L’original des dossiers de demande de participation doivent être soumis par mail à l’adresse suivante : [mois.japon.geneve@br.mofa.go.jp](mailto:mois.japon.geneve@br.mofa.go.jp)